

SERVICE : Direction Générale
NOS REF : KP/PJZ
CONTACT : Katy PEUGET
TEL : 06.08.36.02.31.
COURRIEL : katy.peuget@paysdelarbresle.fr

SYNDICAT DE L'OUEST LYONNAIS

Monsieur le Président

**25 chemin du stade
69670 VAUGNERAY**

L'Arbresle, le 29 février 2024

Objet : AVIS Président CCPA – Poursuite des projets structurants du SOL

Monsieur le Président,

Vous avez interrogé les EPCI membres du SOL sur les deux projets structurants en cours d'élaboration : le SCOT et le Schéma d'Accueil des Entreprises (S.A.E.).

Concernant le SCOT, je tiens tout d'accord à vous remercier pour les temps que vous avez consacrés à la bonne information des communes sur l'avancement du futur SCOT et notamment le projet de répartition par polarité, de densification et d'objectif de développement démographique.

Comme évoqué lors du dernier bureau du SOL le 20 février dernier je vous rappelle les besoins structurants, de rayonnement à minima intercommunal (quel que soit la Maitrise d'Ouvrage), qui concerne le territoire de la CCPA à échéance 10 ans.

Des projets que j'estime être qualifiés d'envergure régionale concernent le territoire du Pays de L'Arbresle (projets qui seront compilés dans une liste commune que nous enverrons à la Région).

A ce titre, je vous remercie de rappeler à la Région le projet de déviation poids lourds de la ville de L'Arbresle via la RD389, route qualifiée d'intérêt régional au SRADDET. Sans compter les surfaces déjà artificialisées, les tracés à l'étude pourraient artificialiser entre 3.2 ha et 4.5 ha.

Concernant les autres projets à mutualiser, je vous indique que les services de l'Etat mettent en demeure la CCPA de sédentariser des gens du voyage installés aujourd'hui dans des conditions précaires à la Ponchonnière sur la commune de Sain Bel. Par ailleurs, ils ont demandé à ce que l'enveloppe du crématorium à construire sur Fleurieux sur L'Arbresle ne soit pas décomptée au niveau du territoire du Pays de L'Arbresle. Il s'agirait de ne pas pénaliser les communes d'accueil.

Concernant la sédentarisation des gens du voyage, la surface du projet est estimée aujourd'hui à 3.4 ha sur un terrain classé en Zone Activité Economique. Le reclassement de ce terrain en zone à urbaniser ne doit pas être décompté à mes yeux dans le calcul du potentiel attribué à la CCPA dans le cadre de la loi ZAN mais être intégré dans une enveloppe affectée a minima au Département dans le cadre de leur compétence sociale.

Enfin, en tant que Président de la Communauté de Communes, je me dois de vous relayer les attentes et besoin exprimés par les communes et m'assurer de leur prise en compte dans le futur SCOT. A ce titre, ces derniers ne me permettent pas d'émettre un avis favorable à la poursuite du projet tel que présenté.

En effet, comme évoqué lors des nombreux échanges avec vos services et ceux de l'Etat, maintenir un objectif de développement démographique à hauteur de 1% minimum pour la commune de L'Arbresle n'est pas entendable sans l'aboutissement du projet du contournement routier. En effet, il s'agit là d'un préalable essentiel pour garantir un développement territorial qui fait sens.

Vous trouverez ci-joint le positionnement de L'Arbresle (courrier du Maire en date du 15 février 2024). La commune de Sain Bel connaît également des problèmes de circulation et de stationnement qui nuisent à son développement. Un apaisement des centres-bourgs est en cours d'étude et de réalisation avec le Département.

Pour les raisons exposées ci-dessus, j'émet donc un avis défavorable à la poursuite des réflexions sur le projet de SCOT sur la base des premiers éléments présentés. Je reste, ainsi que mes services, à votre disposition pour échanger sur ces points.

Concernant le Schéma d'Accueil des Entreprises, globalement le rapport du bureau du SOL du 20 février me semble tout à fait cohérent avec le travail effectué ces derniers mois et je vous en remercie.

Excepté toutefois les deux remarques suivantes :

- P. 2-3 Foncier optimisable : le terme « pas de contraintes » nous gêne car le fait même que ce foncier soit en propriété privée reste une contrainte majeure. La remobilisation de ce foncier sur 20 ans doit être une priorité pour les collectivités mais la phrase « 40ha devront être remobilisés au cours des 20 prochaines années » me paraît une injonction difficilement tenable (à moins de

disposer d'un arsenal juridique coercitif qui n'existe pas à l'heure actuelle). Je vous remercie de reformuler « la remobilisation de ces 40ha devra être une priorité pour les collectivités au cours des 20 prochaines années ». Nous sommes davantage dans une logique de travail sur l'urbanisme réglementaire afin d'accompagner et d'inciter le privé à mener cette reconquête. Les opérations de renouvellement urbain en ZAE menées par les EPCI resteront ciblées sur quelques secteurs prioritaires.

- P.4 tableau haut de page + p. 5 tableau de synthèse, corriger « **Paltières** » (2021-2031 et post 2041)

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes sentiments distingués.



Pierre Jean ZANNETTACCI
Président de la CCPA





**Communauté de Communes
du Pays de L'Arbresle
Monsieur le Président
117 avenue Pierre Passemard**

69210 L'ARBRESLE

L'Arbresle, le 15 février 2024,

Objet : Positionnement de la commune de l'Arbresle/SCOT

Monsieur le Président,

La CCPA s'est fait le relais auprès de ses communes de l'avancement du futur SCOT porté par le SOL dont la CCPA est membre.

Après avoir réfléchi sur le projet de répartition par polarité, de densification et de développement démographique, il s'avère que l'objectif de développement démographique à hauteur de 1% **minimum** pour la commune de L'Arbresle n'est pas entendable sans l'aboutissement du projet du contournement poids lourds et d'apaisement routier du centre bourg.

En effet, dans une commune qui s'étend sur 340 ha, avec une densité de population qui s'élève à 2000 h/km², aux contraintes géographiques particulières (confluence de deux vallées), traversée par deux axes de circulation majeurs dont un reconnu de haut intérêt régional dans le SRADDET (Ex N7 et N89 devenues RD 307 et RD 389), par deux voies ferrées (ligne Lyon-Roanne et ligne tram train ouest lyonnais), par deux rivières (Turdine et Brevenne) et donc soumise à deux plans d'inondation (PPRNI de la Brevenne et de la Turdine) contraignant toute construction sur un tiers de l'espace urbain, ce contournement préalable est essentiel pour garantir un développement durable du centre-ville qui fait sens, offrir des espaces pour accueillir de nouvelles constructions dédiées à l'habitation dans un cadre de vie le plus respectueux possible des populations et des exigences environnementales, et ainsi renforcer le rôle de centralité de la commune comme reconnue dans le programme Petite Ville de Demain.

La commune de l'Arbresle s'était déjà manifestée sur ce sujet dans le cadre de l'élaboration du SCOT qui n'avait pas aboutie sur le précédent mandat. Elle réitère aujourd'hui ses remarques.

Ce projet de contournement poids lourds et d'apaisement du centre bourg, porté par le Département et la Communauté de Communes, est actuellement à l'étude et nous sommes aujourd'hui en attente d'un accompagnement technique et financier de l'Etat et de la Région dans le cadre du CPER.

Aussi, en l'état actuel des choses, et tant que ce projet de contournement n'est pas définitivement acté et lancé, je sollicite la CCPA afin de faire modifier cet objectif à **1% sans que cette valeur ne soit pour L'Arbresle un minimum** dans le projet du SCOT.

La commune de L'Arbresle sera bien entendu à même de revoir sa position en cas de concrétisation réelle et effective de ce projet routier auquel elle aspire depuis plus de quarante ans.

Assuré que la CCPA tiendra compte de l'avis de ses communes pour se positionner,

Je vous prie de recevoir, **Monsieur le Président**, l'expression de mes sincères salutations.



Pierre Jean ZANNETTACCI
Maire de L'Arbresle